



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL ET DE TERRAINS DE TENNIS

Entre les soussignés :

La Commune de Jouques, domiciliée 39 boulevard de la République – 13490 Jouques, représentée par son Maire, Monsieur Éric Garcin, dûment habilité par délibération n°26_DEL_2026, du 26 février 2026, ci-après dénommée « la Commune »,

Et

Le Jouques Réal Tennis Club (JRTC), domicilié avenue de la Gare, BP38, 13490 Jouques, représenté par Monsieur Nicolas Vial, désigné président du « JRTC » par le conseil d'administration de l'association lors de la réunion du 3 mars 2017,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la mise à disposition

La Commune met à disposition de l'Association :

- trois terrains de tennis,
- un local composé d'une pièce principale surmontée d'une mezzanine,
- des sanitaires,
- un local de rangement.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

L'Association dispose d'un droit exclusif de gestion et d'utilisation des locaux et équipements susvisés pendant la durée définie à l'article 10.

Toutefois, la Commune se réserve la possibilité d'utiliser ponctuellement les installations pour ses propres besoins ou pour des manifestations d'intérêt communal, après information préalable de l'Association dans un délai raisonnable.

La Commune se réserve également le droit de modifier l'affectation des lieux en cas de nécessité de service.

Article 2 – Engagements de la Commune

La Commune s'engage à prendre en charge :

- les frais d'entretien général du bâtiment,
- l'assurance des biens mobiliers et biens confiés dont elle est propriétaire,
- les abonnements et consommations d'eau et d'électricité.

Dans le cadre de l'entretien, la commune s'engage plus particulièrement à :

- assumer la responsabilité et l'entretien des installations techniques,
- maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- prendre en charge les entretiens lourds des installations (armatures, portes, éclairages, poteaux de jeux (scellement) et procéder si besoin à leur remplacement,
- prendre en charge l'entretien annuelle des surfaces de jeu à partir de l'année 2032, comme il a été convenu lors de la réfection des courts en 2025.
- prendre en charge les travaux de maintenance des équipements annexes tels que clôtures, grillages, accessoires de pose.

Elle assurera également l'entretien courant des locaux, à raison de 1h30 de ménage par semaine, sous réserve des disponibilités du personnel municipal.

Concernant l'entretien, les tâches à effectuer sont :

- le nettoyage du sol de la pièce principale et du coin cuisine,
- le nettoyage des plans de travail et du bar de la cuisine,
- le nettoyage des sanitaires (douche + WC),
- l'enlèvement des poubelles « communes » intérieures et extérieures,
- le nettoyage des vitres, si nécessaire.

L'Association est responsable de garder les lieux dans un état d'ordre et de propreté minimal, rendant possible le nettoyage et l'entretien des locaux.

Elle est également responsable d'effectuer le tri des déchets (papier, carton, métal, plastique, verre et piles) dans des contenants prévus à cet effet, puis d'évacuer les poubelles issues de ce tri.

Article 3 – Référent communal

Le conseiller municipal délégué aux sports et aux associations est désigné comme étant le représentant privilégié de la Commune pour toutes affaires relevant des activités de l'association.

Article 4 : État des lieux et responsabilités

L'Association prend les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance des avantages et des défauts des bâtiments.

Toute dégradation des locaux ou du matériel provenant d'une négligence grave de l'Association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Article 5 : Engagements de l'Association concernant les surfaces de jeu

Le « Jouques Réal Tennis Club » s'engage à prendre en charge l'entretien des surfaces de jeu jusqu'au 31 décembre 2031 inclus, comme il a été convenu lors de la réfection des courts en 2025, et conformément aux modalités d'entretien précisées dans les fiches techniques du revêtement.

Article 6 - Conditions d'utilisation

L'Association s'engage à ne pas céder les droits résultant de cette convention à qui que ce soit. Elle s'engage à n'exercer dans les locaux mis à sa disposition aucune autre activité que celle mentionnée dans ses statuts.

Le nombre de personnes occupant simultanément les locaux fermés (hors terrains de tennis) ne pourra excéder 40 personnes.

Article 7 – Assurance

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité d'occupant et d'organisateur d'activités sportives en ce qui concerne les dommages pouvant survenir aux biens de la commune ou de tiers, ou dont pourraient être victimes ses adhérents ou des tiers, tant du fait de ses activités que du fait de ses membres. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances de sorte que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée et fournira à la commune, chaque année, une copie du certificat d'assurance.

Article 8 – Activités sportives

L'association organise au profit de ses adhérents licenciés, la formation, l'enseignement, l'animation, et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Tennis à laquelle elle est obligatoirement affiliée.

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention.

Article 9 – – Accès aux courts

L'accès aux courts est réservé :

- aux membres du « Jouques Réal Tennis Club », licenciés de la Fédération Française de Tennis et à jour de leur cotisation.
- aux non adhérents du « Jouques Réal Tennis Club » selon les modalités édictées clairement par l'association, le club s'assurant que ces utilisateurs extérieurs sont correctement assurés ou couvrant ces utilisateurs si ce n'est pas le cas. Les numéros de téléphone pour effectuer une réservation, les tarifs ainsi que la durée de la réservation seront affichés ostensiblement.

Article 10 – – Durée

La présente convention annule et remplace toute convention signée précédemment.

Elle est conclue pour une durée de cinq ans (5) à compter de la date de signature, et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Si l'une des parties désire y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie un mois (1) avant l'expiration de la période quinquennale en cours.

Article 11 – – Règlement des différends

En cas de différend, et avant tout contentieux, l'Association et la Commune s'engagent à rechercher une solution amiable en concertation avec le directeur départemental de la jeunesse des sports et de la vie associative et le président de la ligue ou du comité départemental de tennis.

À défaut d'accord, le litige relèvera de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 12 – Modification et résiliation

Toute modification des clauses de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant. En cas de dissolution de l'association, la convention deviendra caduque de plein droit.

Fait à Jouques en deux exemplaires, le

Le Maire,
Éric Garcin

Le président du Jouques Réal Tennis Club,
Nicolas Vial